

CHAPITRE VIII

1. Le Seigneur dit encore à Moïse : Allez trouver le Pharaon, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

2. Que si vous ne voulez pas le laisser aller, je frapperai toutes vos terres, et je les couvrirai de grenouilles.

3. Le fleuve fourmillera de grenouilles qui entreront dans votre maison, qui monteront dans la chambre où vous couchez et sur votre lit, dans les maisons de vos serviteurs et dans celles de tout votre peuple, dans vos fours et sur les restes de vos viandes;

4. et ces grenouilles monteront vers vous, vers votre peuple et vers tous vos serviteurs.

5. Le Seigneur dit donc à Moïse : Dites à Aaron : Étendez votre main sur les fleuves, sur les ruisseaux et sur les marais, et faites venir des grenouilles sur la terre d'Égypte.

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Égypte, et les grenouilles en sortirent et couvrirent l'Égypte.

7. Les magiciens firent aussi la même chose par leurs enchantements, et ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Égypte.

8. Le Pharaon appela ensuite Moïse et Aaron, et il leur dit : Priez le Seigneur, afin qu'il me délivre, moi et mon peuple, de ces grenouilles, et je laisserai aller le peuple, afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. Moïse répondit au Pharaon : Marquez-moi le temps auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos serviteurs et pour votre peuple, afin que les

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi ;

2. sin autem nolueris dimittere, ecce ego percussam omnes terminos tuos ranis.

3. Et ebulliet fluvius ranas, quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum ;

4. et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos, intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios, ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti.

6. Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

7. Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo ; et dimittam populum ut sacrificet Domino.

9. Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecari pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo, ut abigantur ranas a te, et a domo tua, et

3^e Deuxième plate d'Égypte : les grenouilles. VIII, 1-15.

CHAP. VIII. — 1-4. Annonce de ce second fléau. — *Dixit quoque Dominus...* D'abord la demande accoutumée, *dimitte...*, que le Seigneur réitérera jusqu'à ce qu'elle soit accordée. — *Ranis.* Chaque année, à la suite de la grande inondation du Nil, les grenouilles se multiplient sur le territoire égyptien (on signale surtout la *rana punctata*; voyez l'*Ail. d'hist. nat. de la Bible*, pl. LVII, fig. 4); parfois même cette hideuse invasion y prend les proportions d'un véritable fléau; mais cela n'est rien à côté de la description des vers. 3-4, qui nous montre toutes choses souillées et infectées par cette masse grouillante. — *Furnos* : les petits fours portatifs, représen-

tés fréquemment sur les fresques. Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. XLII, fig. 10, 11. — *Reliquias ciborum...* Hébr. : les pétrins.

5-7. Le prodige (5-6) et sa contrefaçon par les sorciers (7). — *Extende... super fluvios...* Le fléau est encore rattaché au fleuve sacré. — *Stimuliter.* En faisant à leur tour sortir des eaux une grande quantité de grenouilles, les magiciens ne réussissent qu'à aggraver la plaie.

8-11. Le pharaon demande grâce et commence à céder. — *Constitue mihi* (de même les LXX et le syriaque). L'hébreu porte littéralement : Glorifie-toi sur moi ! Expression un peu obscure, qui équivaut peut-être à notre formule de politesse : Faites-moi l'honneur de me dire... Moïse accepte donc l'offre du roi, mais il le prie d'él-

a servis tuis, et a populo tuo, et tantum in flumine remaneant.

10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam, ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo; et tantum in flumine remanebunt.

12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone; et clamavit Moyses ad Dominum pro sponse ranarum quam condixerat Pharaoni.

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi; et mortuæ sunt ranæ de domibus, et de villis, et de agris.

14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra.

15. Videns autem Pharaon quod data esset requies, ingravit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Étende virgam tuam, et percutite pulverem terræ, et sint sciniphes in universa terra Ægypti.

17. Feceruntque ita; et extendit Aaron manum, virgam tenens, percussitque pulverem terræ; et facti sunt sciniphes in hominibus, et in jumentis; omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti.

18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent scini-

grenouilles soient chassées loin de vous et de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, et qu'elles ne demeurent que dans le fleuve.

10. Demain, répondit le Pharaon. Je ferai, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sachiez que rien n'est égal au Seigneur notre Dieu.

11. Les grenouilles se retireront de vous, de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, et elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

12. Moïse et Aaron étant sortis de devant le Pharaon, Moïse cria au Seigneur au sujet de la promesse qu'il avait faite au Pharaon de le délivrer des grenouilles au jour qu'il avait marqué.

13. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avait demandé; et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les fermes et dans les champs.

14. On les amassa en de grands monceaux, et la terre en fut infectée.

15. Mais le Pharaon, voyant qu'il avait un peu de relâche, appesantit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avait ordonné.

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Étendez votre verge et frappez la poussière de la terre, et que toute la terre de l'Égypte soit remplie de moucheron.

17. Ils firent ce que Dieu leur avait dit, et Aaron, tenant sa verge, étendit la main et frappa la poussière de la terre; et les hommes et les bêtes furent couverts de moucheron, et toute la poussière de la terre fut changée en moucheron dans toute l'Égypte.

18. Les magiciens voulaient faire la même chose par leurs enchantelements et

catement de fixer lui-même le moment (*quando...*) où il désirait que le fléau cessât. La toute-puissance divine n'en devait que mieux ressortir.

12-15. Cessation de la deuxième plaie, grâce à l'intervention de Moïse. Toutefois, Dieu le permettant ainsi pour châtier le prince coupable, les grenouilles périrent sur place, au lieu de rentrer dans les eaux, et *computruit terra*. — *Immensos aggeres*. Dans l'hébr. : des monceaux, des monceaux. — *Videns autem...* A peine délivré, le roi refuse d'exécuter sa promesse.

16-17. L'ordre divin et son exécution. —

Extende virgam. Cette fois, pas d'avertissement préalable; de même pour la sixième et la neuvième plaie. — *Percute pulverem...* Les deux premiers fléaux étaient sortis du Nil; celui-ci est rattaché au sol, que les Égyptiens regardaient

pareillement comme sacré, presque comme divin.

— *Sciniphes*. D'après Josèphe, Saadia, et divers commentateurs juifs et chrétiens, le mot hébreu *kinim* désignerait les poux; mais tout porte à croire que la Vulgate donne le vrai sens, car les LXX, Philon, Origène (interprètes auxquels leurs relations avec l'Égypte confèrent une autorité spéciale), traduisent aussi *kinim* par moustiques. Même en temps ordinaire, ces insectes rendent très pénible le séjour en Égypte; ils sont une torture du jour et de la nuit. Cf. Hérodote, II, 95, et Laborde, *Comment. géographique de l'Exode*, p. 32. Mais ce dut être une plaie intolérable, quand *omnis pulvis... versus est in sciniphes*. Voyez l'Atlas d'hist. nat. de la Bible, pl. XLVIII, fig. 1, 2, 3.

18-19. L'essai de contrefaçon aboutit cette fois à un complet échec. — *Digitus Dei...* Aven

produire de ces mouches, mais ils ne le purent; et les hommes et les bêtes en étaient couverts.

19. Ces magiciens dirent donc au Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Et le cœur du Pharaon s'endurcit, et il n'écoula point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avait ordonné.

20. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Lèvez-vous dès la pointe du jour et présentez-vous devant le Pharaon; car il sortira pour aller près de l'eau, et vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

21. Que si vous ne le laissez point aller, j'enverrai contre vous, contre vos serviteurs, contre votre peuple et dans vos maisons, des mouches de toutes sortes, et les maisons des Égyptiens et tous les lieux où ils se trouveront seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Gessen, où est mon peuple, une terre miraculeuse où il ne se trouvera aucune de ces mouches, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre.

23. Je séparerai ainsi mon peuple d'avec votre peuple; demain ce miracle se fera.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avait dit. Une multitude de mouches très mauvaises vint dans les maisons du Pharaon, de ses serviteurs et par toute l'Égypte, et la terre fut corrompue par cette sorte de mouches.

25. Alors le Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier à votre Dieu dans ce pays-ci.

phes, et non potuerunt; erantque sciniphes tam in hominibus quam in jumentis.

19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem: Digitus Dei est hic; induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos sicut præceperat Dominus.

20. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Consurge diluculo, et sta coram Pharaone; egredietur enim ad aquas, et dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

21. Quod si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et in domos tuas, omne genus muscarum; et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversigenis, et universa terra in qua fuerint.

22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ, et scias quoniam ego Dominus in medio terræ.

23. Ponamque divisionem inter populum meum et populum tuum; cras erit signum istud.

24. Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti; corruptaque est terra ab hujusmodi muscis.

25. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et ait eis: Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac.

significatif, dont il ne faut cependant pas exagérer la portée. Les magiciens se bornent à reconnaître le caractère divin du prodige, mais ils ne vont pas jusqu'à l'attribuer à Jéhovah ou à son représentant. « C'est un dieu qui a fait cela », tel est le sens de leur réflexion.

5^e Quatrième plaie : les mouches. VIII, 20-32.

20-23. L'annonce du fléau. — *Egredietur enim...* Voyez la note de VII, 15. — *Omne genus muscarum*. Hébr. : *et-h'arob*, l'essaim, sans préciser davantage; *παμύια*, traduit Symmaque, toutes sortes de mouches; d'après les LXX, plus spécialement la *xybomyia* ou les taons, l'une des mouches les plus redoutables. Au fond, la Vulgate a donné le vrai sens (de même les Targums, Aquila, le syriaque, l'arabe, etc.). Pays humide et chaud, l'Égypte est tout naturellement un pays de mouches : le miracle consistera à centupler ces essaims insupportables.

Voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVII, fig. 5, 6, 7, 10-13; pl. XLVIII, fig. 4, 5, 6, 8. — *Faciamque mirabilem...* Circonstance merveilleuse qui se renouvelera désormais à toutes les plaies; en outre, pour celle-ci et pour la suivante, c'est Dieu lui-même qui opère le prodige, sans se servir du ministère d'Aaron. Cf. vers. 24, et IX, 6.

24-29. Le prodige et l'impression qu'il produisit sur le roi. — *Ite...* Le pharaon n'avait pas été aussi formel lors de son premier bon mouvement, VIII, 8; toutefois il n'accorde qu'une partie de l'autorisation demandée, puisqu'il interdit que l'on franchisse les frontières (*sacrilicate... in terra...*) — Moïse refuse cette transaction, alléguant une raison locale très frappante : *abominations enim...* c.-à-d. des animaux dont l'immolation eût paru abominable et monstrueuse aux Égyptiens, qui les regardaient comme sacrés.

26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri ; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro : quod si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.

27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem, et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis.

28. Dixitque Pharao : Ego dimittam vos ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto ; verumtamen longius ne abeat ; rogare pro me.

29. Et ait Moyses : Egressus a te, orabo Dominum, et recedet musca a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus cras ; verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.

30. Egressusque Moyses a Pharaone, oravit Dominum,

31. Qui fecit juxta verbum illius ; et abstulit muscas a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus ; non superfluit ne una quidem.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.

26. Moïse répondit : Cela ne se peut point faire, car nous sacrifierions au Seigneur notre Dieu des animaux dont la mort paraîtrait une abomination aux Égyptiens. Que si nous tuons sous les yeux des Égyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront.

27. Nous irons dans le désert, à trois journées de chemin, et nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu comme il nous l'a commandé.

28. Et le Pharaon lui dit : Je vous laisserai aller dans le désert pour sacrifier au Seigneur votre Dieu ; seulement n'allez pas plus loin ; priez pour moi.

29. Moïse répondit : Je prierai le Seigneur aussitôt que je serai sorti d'auprès de vous, et demain toutes les mouches s'éloigneront du Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple. Mais ne me trompez plus en ne laissant point aller le peuple pour sacrifier au Seigneur.

30. Moïse, étant sorti d'auprès du Pharaon, pria le Seigneur,

31. Qui fit ce que Moïse lui avait demandé ; et il éloigna toutes les mouches du Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple, sans qu'il en restât une seule.

32. Mais le cœur du Pharaon s'endurcit, de sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât.

CHAPITRE IX

1. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi.

2. Quod si adhuc renuis, et retines eos,

3. Ecc manus mea erit super agros tuos ; et super equos, et asinos, et camelos ; et boves, et oves, pestis valde gravis ;

1. Le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

2. Si vous refusez encore et si vous le retenez,

3. J'étendrai ma main sur vos champs, et les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis seront frappés d'une peste très dangereuse.

— *Lapidibus... obruent.* Première mention de ce supplice dans la Bible. — *In deserto.* Le pharaon paraît céder peu à peu ; mais, le fiéu passé, l'endurcissement reprendra le dessus.

30-31. Cessation miraculeuse de la quatrième plaie. Notez le détail emphatique : *ne una quidem.*

4° Cinquième plaie : la peste du bétail. IX, 1-7.

CHAP. IX. — 1-5. L'annonce de la plaie. —

Manus mea super agros... Pour frapper, d'après la ligne suivante, les animaux qui s'engraissaient dans les riches pâturages de Gessen. — *Pestis* : une sorte d'épizootie d'une extrême violence, s'attaquant à toute sorte de bétail. — *Constituitque... tempus.* Les épizooties ne sont pas rares en Égypte : la fixation si nette d'une date très rapprochée relevait le caractère absolument divin de cette nouvelle plaie.

4. Et le Seigneur fera un miracle pour discerner les possessions des enfants d'Israël d'avec les possessions des Égyptiens ; en sorte qu'il ne périsse absolument rien de ce qui appartient aux enfants d'Israël.

5. Le Seigneur en a marqué lui-même le temps, en disant : C'est demain que le Seigneur fera cette merveille dans le pays.

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avait dit, et toutes les bêtes des Égyptiens moururent, mais nulle de toutes celles des enfants d'Israël ne périt.

7. Le Pharaon envoya voir, et l'on trouva que rien n'était mort de tout ce que possédait Israël. Mais le cœur du Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple.

8. Alors le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Prenez plein vos mains de cendre de fournaise, et que Moïse la jette vers le ciel devant le Pharaon.

9. Et que cette poussière se répande sur toute l'Égypte. Il s'en formera des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux, par toute l'Égypte.

10. Ayant donc pris de la cendre de fournaise, ils se présentèrent devant le Pharaon, et Moïse la jeta vers le ciel. En même temps il se forma des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux.

11. Et les magiciens ne pouvaient se tenir devant Moïse, à cause des ulcères qui leur étaient survenus comme à tout le reste des Égyptiens.

12. Et le Seigneur endurecit le cœur du Pharaon, et il n'écoula point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait prédit à Moïse.

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour et pré-

4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel, et possessiones Ægyptiorum ; ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel.

5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra.

6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die, mortuæque sunt omnia animalia Ægyptiorum ; de animalibus vero filiorum Israel nihil omnino perit.

7. Et misit Pharaon ad videndum ; nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israel. Ingravatunque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moysen et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses in cælum coram Pharaone,

9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti ; erunt enim in hominibus et jumentis ulcera, et vesicæ turgentes, in universa terra Ægypti.

10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cælum ; factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus, et jumentis.

11. Nec poterant malefici stare coram Moysæ, propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti.

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

13. Dixitque Dominus ad Moysen : Mane consurge, et sta coram Pharaone,

6-7. Le prodige et sa constatation. — *Omnia animalia*. Les vers. 9 et 19 s'opposent à ce que nous prenions ces mots tout à fait à la lettre ; du moins la plus grande partie des troupeaux périt, ce qui atteignait l'Égypte dans l'une de ses principales ressources.

7°. Sixième plaie : les ulcères. IX, 8-12.

8-9. L'ordre divin. — *Cinerts de camino*. Le substantif *kibšan* peut désigner les fours à chaux, les fours métallurgiques, les fours à briques : il est plus probablement question de ces derniers, dont la terre de Gessen était alors remplie. Voy. l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XLIX, fig. 2. — *Ulcera et vesicæ*... Le mal devait consister en de

graves désordres cutanés, accompagnés d'ulcères et de pustules : genre d'éruption assez fréquent en Égypte, mais qui n'est jamais si violent, si rapide, si universel.

10-12. Le miracle. — *Nec poterant malefici...* Détail significatif ; les sorciers, que l'on croyait si puissants, sont atteints comme les autres. — *Induravitque*... Sinistre refrain.

8°. Septième plaie : la grêle. IX, 13-35.

13-19. Long et terrible message de Jéhovah au pharaon. — *Omnes plagas... super cor tuum*. Ce cœur si dur serait bien obligé de s'amollir sous les coups réitérés, et plus rudes que jamais, dont il allait encore être frappé. — *Percutiam*

et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi ;

14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos, et super populum tuum, ut scias quod non sit similis mei in omni terra.

15. Nunc enim extendens manum percutiam te et populum tuum peste, peribisque de terra.

16. Idcirco autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, et nartetur nomen meum in omni terra.

17. Adhuc retines populum meum, et non vis dimittere eum ?

18. En pluam cras hac ipsa hora grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto, a die qua fundata est, usque in præsens tempus.

19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua, et omnia quæ habes in agro ; homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque super ea grandio, morientur.

20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos et jumenta in domos ;

21. Qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen : Étende manum tuam in cælum, ut fiat grandio in universa terra Ægypti, super homines, et super jumenta, et super omnem herbam agri in terra Ægypti.

23. Extenditque Moyses virgam in cælum, et Dominus dedit tonitrua, et grandinem, ac discurrentia fulgura super

sentiez-vous devant le Pharaon, et ditez-lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

14. Car c'est maintenant que je vais envoyer toutes mes plaies sur votre cœur, sur vos serviteurs et sur votre peuple, afin que vous sachiez que nul n'est semblable à moi dans toute la terre.

15. C'est maintenant que je vais étendre ma main et vous frapper de la peste, vous et votre peuple ; et vous périrez de dessus la terre.

16. Car je vous ai établi pour faire éclater en vous ma force et pour rendre mon nom célèbre dans toute la terre.

17. Quoi ! vous retenez encore mon peuple, et vous ne voulez pas le laisser aller ?

18. Voici ! demain, à cette même heure, je ferai pleuvoir une grêle extrêmement forte, et telle qu'on n'en a point vu de semblable dans l'Égypte, depuis qu'elle a été fondée jusqu'à présent.

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, et faites-en retirer vos bêtes et tout ce que vous y avez ; car, et les hommes et les bêtes, et toutes les choses qui se trouveront dehors et qu'on n'aura point retirées des champs, mourront frappés de la grêle.

20. Ceux d'entre les serviteurs du Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur firent retirer leurs serviteurs et leurs bêtes dans leurs maisons.

21. Mais ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avait dit laissèrent leurs serviteurs et leurs bêtes dans les champs.

22. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe de la grêle dans toute l'Égypte, sur les hommes, sur les bêtes et sur toute l'herbe de la campagne.

23. Moïse ayant levé sa verge vers le ciel, le Seigneur fit tomber de la grêle au milieu du tonnerre et de feux qui

16... peste... Il serait plus conforme au contexte de traduire ainsi les vers. 15 et 16 : Et maintenant, étendant ma main, j'aurais pu te frapper de la peste, toi et ton peuple, et alors tu aurais disparu de la terre ; mais je t'ai laissé vivre afin de montrer... — *Nartetur nomen*... L'endurcissement du pharaon devait servir à mieux manifester la puissance de Jéhovah. — *Adhuc retines*. En hébreu : tu te fais digne. Belle image. — *Grandinem... qualis*... La grêle n'est pas inconnue en Égypte, mais elle y tombe rarement et d'une façon bénigne. — Le vers. 19 contient un aver-

tissement plein de bonté : Dieu daigne indiquer un moyen partiel de salut à ceux qui croiront en sa parole. *Congrega* ; en hébr. : fais fuir ; pour marquer la rapidité avec laquelle devait s'opérer ce sauvetage.

20-21. Manière dont la menace fut reçue. Il y eut les croyants (20) et les incrédules (21).

22-26. L'accomplissement du prodige. — *Tonitrua*. Hébr. : *qôlôt*, des voix ; au vers. 23, des voix de Dieu. Nom habituel du tonnerre dans la Bible. Voyez surtout le psaume xxviii, 3-9. — *Discurrentia fulgura*... Les éclairs rasèrent le

rampaient à terre; le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Égypte.

24. La grêle et le feu, mêlés l'un avec l'autre, tombaient ensemble; et cette grêle fut d'une telle grosseur, qu'on n'en avait jamais vu auparavant de semblable dans toute l'étendue de l'Égypte, depuis l'établissement de son peuple.

25. Et dans tout le pays de l'Égypte la grêle frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux bêtes. Elle frappa toute l'herbe de la campagne, et elle rompit tous les arbres.

26. Il n'y eut qu'au pays de Gessen, où étaient les enfants d'Israël, que cette grêle ne tomba point.

27. Alors le Pharaon envoya appeler Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché encore cette fois; le Seigneur est juste, moi et mon peuple nous sommes des impies.

28. Priez le Seigneur, afin qu'il fasse cesser ces grands tonnerres et la grêle, et que je vous laisse partir sans que vous demeuriez ici davantage.

29. Moïse lui répondit : Quand je serai sorti de la ville, j'élèverai mes mains vers le Seigneur, et les tonnerres cesseront, et il n'y aura plus de grêle, afin que vous sachiez que la terre est au Seigneur.

30. Mais je sais que vous ne craignez point encore le Seigneur Dieu, ni vous ni vos serviteurs.

31. Le lin et l'orge furent donc gâtés par la grêle, parce que l'orge avait déjà poussé son épi et que le lin commençait à produire ses feuilles.

32. Mais le froment et l'épeautre ne furent point gâtés, parce qu'ils étaient plus tardifs.

terram; pluitque Dominus. grandinem super terram Ægypti.

24. Et grandio et ignis mista pariter ferebantur; tantæque fuit magnitudinis, quanta ante nunquam apparuit in universa terra Ægypti, ex quo gens illa condita est.

25. Et percussit grandio in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum; cunctamque herbam agri percussit grandio, et omne lignum regionis confregit.

26. Tantum in terra Gessen, ubi erant filii Israël, grandio non cecidit.

27. Misitque Pharaon, et vocavit Moysen et Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc; Dominus justus; ego et populus meus, impii.

28. Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei, et grandio; ut dimittam vos, et nequaquam hic ultra maneatis.

29. Ait Moyses : Cum egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grandio non erit; ut scias quia Domini est terra.

30. Novi autem quod et tu, et servi tui, necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergo et hordeum læsum est, eo quod hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret.

32. Triticum autem et far non sunt læsa, quia serotina erant.

sol, ce qui marque une abondance considérable de fluide électrique. Toute la description est magnifique, et terrible comme les faits.

27-28. Le monarque demande grâce, avouant qu'il a péché et reconnaissant la justice des châtiments divins.

29-30. Promesses (vers. 29) et en même temps réserves (vers. 30) du serviteur de Dieu. — *Domini est terra*: même l'orgueilleuse Égypte. — *Novi autem*... Moïse montre qu'il n'est pas dupe du repentir superficiel de Méneptah.

31-32. Note rétrospective sur les dégâts produits par la grêle. — *Linum et hordeum*. Deux plantes très cultivées dans l'ancienne Égypte. La première (le linum usitatissimum des botanistes; voyez l'Atlas d'hist. nat. de la Bible,

pl. xxxix, fig. 2) servait à fabriquer les vêtements de la plupart des habitants, surtout ceux des prêtres, les bandelettes des momies, etc.; la seconde était employée à la fabrication de la bière, et pour la nourriture soit des hommes, soit des animaux. — *Læsum... eo quod*... Ces végétaux, se trouvant dans un état assez avancé à l'époque du fléau, furent particulièrement endommagés. — *Virens*; d'après l'hébr. : en épis. *Folliculos germinaret*; hébr. : le lin était bouton de fleur. Ces circonstances placent la septième plaie vers la mi-février. — *Triticum... et far*. D'après l'hébr. : le froment et l'épeautre (*kussémet*, une variété du blé commun; voyez l'Atlas d'hist. nat. de la Bible, pl. v, fig. 3). — *Serotina* : tardifs et peu avancés.

33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum; et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum;

35. Et ingravaturn cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis; nec dimisit filios Israel, sicut praeceperat Dominus per manum Moysi.

33. Après que Moïse eut quitté le Pharaon et qu'il fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur, et les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une goutte d'eau sur la terre.

34. Mais le Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres avaient cessé, augmenta encore son péché.

35. Son cœur et celui de ses serviteurs s'appesantit et s'endurcit de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné par Moïse.

CHAPITRE X

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus, et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo;

2. Et narres in auribus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis; et sciatis quia ego Dominus.

3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subijci mihi? Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

4. Sin autem resistis, et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos.

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini; corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que j'accomplisse sur lui mes prodiges,

2. Et que vous racontiez à vos enfants et aux enfants de vos enfants de combien de plaies j'ai frappé les Égyptiens, et combien de merveilles j'ai faites parmi eux, et pour que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver le Pharaon, et ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi? Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

4. Si vous résistez encore et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain, dans votre pays, des sauterelles

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paraîtra plus, et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté; car elles rongeront tous les arbres qui poussent dans les champs.

33-35. La fin du fléau. — *Egressus... ex urbe.* Moïse va au beau milieu de l'orage pour lutter contre lui. — *Tetendit manus.* Le geste de la prière. — *Pharaon... auxit peccatum.* Ayant été plus touché cette fois (cf. vers. 27-28; VIII, 8, 25-23), il manifestait une malice plus grande par son nouvel acte d'endurcissement.

36. La huitième plaie : les sauterelles. X, 1-20. CHAP. X. — 1-6. L'annonce du fléau. — *Cor... servorum illius.* Eux aussi, ils s'étaient d'abord volontairement endurcis. Cf. IX, 21, 27, 35. Mais Dieu saura tirer de là sa gloire (ut *faciam stigma...*), et les Hébreux devront tirer de leur côté une grande et belle leçon (et *sciatis...*). — *Locustam...* En hébr. : *arbeh*, le « multiple »; nom ordinaire de la sauterelle, par allusion à ses

essaims innombrables. Voy. *P.A.I. d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVI, fig. 2, 3, 5-9; pl. XLVII, fig. 1-3. Cet insecte, dont personne n'a mieux décrit que le prophète Joël, I, 2-18 et II, 2-11, les ravages effroyables, ne vit pas d'une manière habituelle en Égypte; quand il l'envahit, ce qui arrive de temps à autre, il vient des districts syriens, nubiens, arabes, etc. De là l'expression *ināucam*. — *Quæ operiat...* Ce détail et les suivants sont d'une rigoureuse exactitude. « Le sol est couvert de sauterelles sur plusieurs lieues. » Volney. « Sur une aire de 1600 à 1800 milles carrés, la surface entière du sol en était littéralement couverte. » Barrow. Dès qu'un essaim s'abat sur une province, toute verdure disparaît aussitôt; l'écorce même des arbres est rongée. Les maisons sont

33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum; et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum;

35. Et ingravaturn est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis; nec dimisit filios Israel, sicut præceperat Dominus per manum Moysi.

33. Après que Moïse eut quitté le Pharaon et qu'il fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur, et les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une goutte d'eau sur la terre.

34. Mais le Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres avaient cessé, augmenta encore son péché.

35. Son cœur et celui de ses serviteurs s'appesantit et s'endurcit de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné par Moïse.

CHAPITRE X

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus, et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo;

2. Et narres in auribus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis; et sciatis quia ego Dominus.

3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subijci mihi? Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

4. Sin autem resistis, et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos.

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini; corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que j'accomplisse sur lui mes prodiges,

2. Et que vous racontiez à vos enfants et aux enfants de vos enfants de combien de plaies j'ai frappé les Égyptiens, et combien de merveilles j'ai faites parmi eux, et pour que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver le Pharaon, et ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi? Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

4. Si vous résistez encore et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain, dans votre pays, des sauterelles

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paraîtra plus, et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté; car elles rongeront tous les arbres qui poussent dans les champs.

33-35. La fin du fléau. — *Egressus... ex urbe.* Moïse va au beau milieu de l'orage pour lutter contre lui. — *Tetendit manus.* Le geste de la prière. — *Pharaon... auxit peccatum.* Ayant été plus touché cette fois (cf. vers. 27-28; VIII, 8, 25-23), il manifestait une malice plus grande par son nouvel acte d'endurcissement.

34. La huitième plaie : les sauterelles. X, 1-20.

CHAP. X. — 1-6. L'annonce du fléau. — *Cor... servorum illius.* Eux aussi, ils s'étaient d'abord volontairement endurcis. Cf. IX, 21, 27, 35. Mais Dieu saura tirer de là sa gloire (*ut faciam signa...*), et les Hébreux devront tirer de leur côté une grande et belle leçon (*et sciatis...*). — *Locustam...* En hébr. : *arbeh*, le « multiple » ; nom ordinaire de la sauterelle, par allusion à ses

essaims innombrables. Voy. *Pâli. d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVI, fig. 2, 3, 5-9; pl. XLVII, fig. 1-3. Cet insecte, dont personne n'a mieux décrit que le prophète Joël, I, 2-18 et II, 2-11, les ravages effroyables, ne vit pas d'une manière habituelle en Égypte; quand il l'envahit, ce qui arrive de temps à autre, il vient des districts syriens, nubiens, arabes, etc. De là l'expression *ināucam*. — *Quæ operiat...* Ce détail et les suivants sont d'une rigoureuse exactitude. « Le sol est couvert de sauterelles sur plusieurs lieues. » Volney. « Sur une aire de 1600 à 1800 milles carrés, la surface entière du sol en était littéralement couverte. » Barrow. Dès qu'un essaim s'abat sur une province, toute verdure disparaît aussitôt; l'écorce même des arbres est rongée. Les maisons sont

6. Elles rempliront vos maisons, les maisons de vos serviteurs et de tous les Égyptiens; de sorte que ni vos pères ni vos aïeux n'en ont jamais vu une si grande quantité, depuis le temps qu'ils sont nés sur la terre jusqu'à aujourd'hui. Moïse se détourna aussitôt de devant le Pharaon, et se retira.

7. Mais les serviteurs du Pharaon dirent à ce prince : Jusques à quand souffrirons-nous ce scandale ? Laissez aller ces gens, afin qu'ils sacrifient au Seigneur leur Dieu. Ne voyez-vous pas que l'Égypte est perdue ?

8. Ils rappelèrent donc Moïse et Aaron auprès du Pharaon, lequel leur dit : Allez sacrifier au Seigneur votre Dieu; mais qui sont ceux qui doivent y aller ?

9. Moïse lui répondit : Nous irons avec nos petits enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos troupeaux; car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu.

10. Le Pharaon lui répartit : Que le Seigneur soit avec vous en la même manière que je vous laisserai aller avec vos petits enfants. Qui doute que vous n'ayez un très mauvais dessein ?

11. Il n'en sera pas ainsi; mais allez seulement vous, les hommes, et sacrifiez au Seigneur, car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes. Et aussitôt ils furent chassés de devant le Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main sur l'Égypte, pour faire venir les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre et qu'elles dévorent toute l'herbe qui est restée après la grêle.

13. Moïse étendit donc sa verge sur la terre d'Égypte, et le Seigneur fit souffler un vent brûlant tout le jour et toute la nuit. Le matin, ce vent brûlant fit élever les sauterelles,

6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum, et omnium Ægyptiorum, quantum non viderunt patres tui, et avi, ex quo orti sunt super terram, usque in presentem diem. Avertitque se, et egressus est a Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum ? Dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo. Nonne vides quod perierit Ægyptus ?

8. Revocaveruntque Moysen et Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro. Quinam sunt qui ituri sunt ?

9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis; enim sollemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharaon : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos, et parvulos vestros. Cui dubium est quod pessime cogitetis ?

11. Non fiet ita; sed ite tantum viri, et sacrificate Domino; hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini.

13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti; et Dominus induxit ventum urentem tota diè illa et nocte. Et mane facto, ventus urens levavit locustas.

envahies et souillées. — *Avertit... sc.* Trait pittoresque. Son message délivré, Moïse s'éloigne, car il n'attend rien du pharaon. Cf. ix, 30.

7-11. Concessions partielles du monarque. — *Dixerunt... servi.* Les officiers de la cour sont à leur tour épouvantés par l'annonce de cet autre fléau, et ils pressent vivement le pharaon de céder. — *Hoc scandalum.* Hébr. : Jusques à quand celui-ci (Moïse) sera-t-il pour nous un piège ? Comparaison empruntée aux usages de la chasse. — *Revocaverunt.* D'eux-mêmes, sans attendre un ordre exprès du roi. — *Quinam... qui ituri...* ? Il le savait fort bien : VIII, 8, il a parlé spontanément de laisser partir le peuple entier; mais il prépare un nouveau refus. — *Cum parvulis...* Réponse nette et ferme de Moïse : la nation

Israélite devra se présenter au complet devant son Dieu, même avec ses troupeaux, petits (*ovibus*) et grands (*armentis*). — *Sic Dominus... vobiscum.* C'est la belle et pieuse formule de salutation des Hébreux, employée d'une manière ironique : Que le Seigneur soit avec vous autant que je vais vous laisser aller...! — *Pessime cogitatis* est une bonne interprétation de la phrase hébraïque : Du mal est devant vos faces. C.-à-d. vous voulez me nuire en quittant l'Égypte. — *Tantum viri* : les femmes et les enfants demeureront comme otages. — *Hoc enim... ipse.* Rien de plus faux, comme le prouvent toutes les sommations antérieures des deux frères.

12-15. Le fléau éclate, aussi rigoureux que Moïse l'avait prédit. — *Ventum urentem.* Hébr. :

14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti, et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futuræ sunt.

15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid porum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat; nihilque omnino virens relictum est in lignis et in herbis terræ, in cuncta Ægypto.

16. Quamobrem festinus Pharaon vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Pecavi in Dominum Deum vestrum, et in vos.

17. Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam.

18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum,

19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in mare Rubrum. Non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.

20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.

21. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cælum; et sint tenebræ super terram Ægypti, tam densæ, ut palpari queant.

22. Extenditque Moyses manum in cælum; et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus.

14. Qui vinrent fondre sur toute l'Égypte et s'arrêtèrent dans toutes les terres des Égyptiens, en une quantité si effroyable, que, ni avant ni après, on n'en vit jamais un si grand nombre.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre et ravagèrent tout. Elles mangèrent toute l'herbe et tout ce qui se trouva de fruits sur les arbres qui avaient échappé à la grêle; et il ne resta absolument rien de vert, ni sur les arbres ni sur les herbes des champs, dans toute l'Égypte.

16. C'est pourquoi le Pharaon se hâta de faire venir Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Mais pardonnez-moi ma faute encore cette fois, et priez le Seigneur votre Dieu, afin qu'il retire de moi cette mort.

18. Moïse, étant sorti de devant le Pharaon, pria le Seigneur,

19. Qui, ayant fait souffler un vent très violent du côté de l'occident, enleva les sauterelles et les jeta dans la mer Rouge. Il n'en demeura pas une seule dans toute l'Égypte.

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, et il ne laissa point encore aller les enfants d'Israël.

21. Le Seigneur dit donc à Moïse : Étendez votre main vers le ciel, et qu'il se forme sur la terre de l'Égypte des ténèbres si épaisses, qu'on puisse les toucher.

22. Moïse étendit sa main vers le ciel, et des ténèbres horribles couvrirent toute la terre d'Égypte pendant trois jours.

ruah qâdm, un vent d'est. — *Levavit locustas*. D'elles-mêmes les sauterelles ne sauraient voler bien loin; mais un coup de vent soulève un essaim, et le transporte rapidement à de grandes distances. Cf. Joel, I, 6; II, 20. — *Vastantes omnia*. Hébr. : et la terre fut dans les ténèbres. Ces myriades d'insectes forment « un voile vivant », dit un voyageur. — Résultat final de l'invasion : *nihil... omnino virens...*

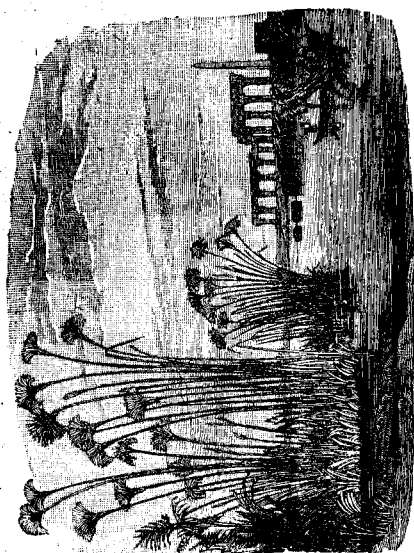
16-17. Le pharaon demande grâce. — *Festinus... vocavit*. C'est un trait nouveau. Lui qui venait de congédier brutalement Moïse et Aaron (vers. 11) ! Aussi, à sa formule habituelle : J'ai péché contre Jéhovah, ajoute-t-il : *et in vos*. — *Auferat mortem istam*. C.-à-d. cette cause de ruine totale. Cf. vers. 7.

18-20. Cessation de la huitième plaie. — *Ventum ab occidente*. Hébr. : un vent de mer; un vent qui soufflait de la Méditerranée. C'est le même sens. Le vent, qui apporte les sauterelles,

les fait disparaître de la même manière. — *Mare Rubrum*. Son nom hébreu est *yâm suf*, la mer des algues, parce que ces végétaux flottent par masses à sa surface et s'accumulent sur le rivage. — *Ne una quidem*. Circonstance qui rehausse l'éclat du miracle, car « souvent il en reste beaucoup après le départ général ». Niebuhr.

10^e Neuvième plaie : les ténèbres. X, 21-23.

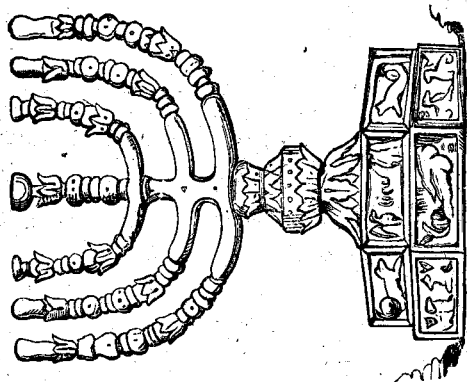
21-23. Le prodige a lieu tout à coup, sans aucun avertissement. — *Tam dense, ut palpari*. Locution imagée et populaire, usitée dans toutes les langues. En Égypte, il arrive parfois que l'air s'assombrit d'une manière notable sous l'influence du *khamsin*, vent brûlant qui vient du désert, et qui charge l'atmosphère d'une fine et dense poussière, au point de cacher le soleil plus que ne le font nos brouillards. Mais quelle différence avec ces *tenebræ horribiles*, plus complètement décrites au livre de la Sagesse, XVII, 1-XYIII, 41 — *Nemo vidit...* comme dans la nuit la plus



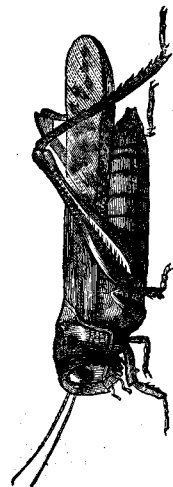
Touffes de papyrus croissant dans le Nil. Ex. II, 3.



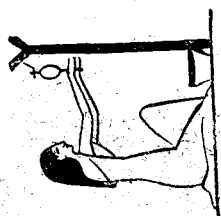
Brque d'argile et de paille hachée, portant le cache de Ramses II. Ex. v, 8.



Le chandelier à sept branches. Ex. xxv, 37.
(Arc de triomphe de Titus.)



Sauterelle (*Udipoda migratoria*). Ex. x, 12.



Fileuse égyptienne. Ex. xxxv, 25.
(Fresque antique.)

23. Nul ne vit son frère ni ne se remua du lieu où il était; mais le jour luisait partout où habitaient les enfants d'Israël.

24. Alors le Pharaon fit venir Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier au Seigneur; que vos brebis seulement et vos troupeaux demeurent ici, et que vos petits enfants aillent avec vous.

25. Moïse lui répondit : Vous nous donnerez aussi des victimes et des holocaustes pour les offrir au Seigneur notre Dieu.

26. Tous nos troupeaux marcheront avec nous, et il ne demeurera pas une corne de leurs pieds, parce que nous en avons besoin pour le culte du Seigneur notre Dieu; d'autant plus que nous ne savons pas ce qui doit lui être immolé, jusqu'à ce que nous soyons arrivés au lieu même qu'il nous a marqué.

27. Mais le Seigneur endureit le cœur du Pharaon, et il ne voulut point les laisser aller.

28. Le Pharaon dit donc à Moïse : Retirez-vous, et gardez-vous bien de paraître jamais devant moi; car le jour où vous vous montrerez à moi, vous mourrez.

29. Moïse répondit : Ce que vous ordonnez sera fait; je ne verrai plus jamais votre visage.

23. Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat. Ubicumque autem habitabant filii Israel, lux erat.

24. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Ite, sacrificate Domino; oves tantum vestrae et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.

25. Ait Moyses : Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro.

26. Cuncti greges pergent nobiscum; non remanebit ex eis ungula, quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri; præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus.

27. Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos.

28. Dixitque Pharaon ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultra videas faciem meam; quocumque die apparueris mihi, morieris.

29. Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es; non videbo ultra faciem tuam.

CHAPITRE XI

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Je frapperai encore le Pharaon, et l'Égypte d'une seule plaie, et après cela il vous laissera aller, et vous pressera même de partir.

2. Vous direz donc à tout le peuple :

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Adhuc una plaga tangam Pharaonem et Ægyptum, et post hæc dimittet vos, et exire compellet.

2. Dices ergo omni plebi, ut postulet

obscur. — *Fratrem* est un hébraïsme pour « proximum ». — *Nec movit se...* La terreur les clouait tous à leur place.

24-26. Nouvelle concession du roi, rejetée par Moïse. — Le pharaon cède encore sur un point important : *parvuli... eant*; par conséquent le peuple entier. Toutefois, il veut s'assurer de leur retour en retenant leurs troupeaux, qui formaient leur principale richesse. Il y a une gradation intéressante dans l'histoire de ses restrictions et de ses concessions. — *Non remanebit ungula* (expression pittoresque). Moïse refuse plus énergiquement que jamais (cf. VIII, 26; X, 9) la condition du prince; il invoque à trois reprises le prétexte religieux : *hostias quoque...; neces-*

saria ad cultum; præsertim cum ignoremus... Relativement à ce dernier trait, en réalité Dieu n'avait pas encore déterminé les rites spéciaux de la cérémonie.

27-29. Endurcissement final du pharaon. — *Recede...* A ce langage dur et menaçant, Moïse oppose une attitude noble et fière tout ensemble : *Ita fiet...*

11^e Prédiction de la dixième plaie. XI, 1-10.

CHAP. XI. — 1-3. Ces versets forment une sorte de parenthèse, dont la place chronologique serait à la suite de X, 23. Ils contiennent une révélation communiquée à Moïse avant la dernière de ses entrevues avec le pharaon, X, 24-29. — *Dimittet, compellet*. Gradation, que les faits réali-

vir ab amico suo, et mulier a vicina sua, vasa argentea et aurea;

3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. Fuitque Moyses vir magnus valde in terra Ægypti, coram servis Pharaonis et omni populo.

4. Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum;

5. Et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum.

6. Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec ante fuit, nec postea futurus est.

7. Apud omnes autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus; ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel.

8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egredere tu, et omnis populus qui subjectus est tibi; post hæc egrediemur.

9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharaon, ut multa signa fiant in terra Ægypti.

Que chaque homme demande à son ami, et chaque femme à sa voisine, des vases d'argent et d'or.

3. Et le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Égyptiens. Or Moïse était devenu très grand dans toute l'Égypte, tant aux yeux des serviteurs du Pharaon que de tout son peuple.

4. Et il lui dit avant de le quitter : Voici ce que dit le Seigneur : Je sortirai au milieu de la nuit et je parcourrai l'Égypte,

5. Et tous les premiers-nés mourront dans le pays des Égyptiens, depuis le premier-né du Pharaon, qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule, et jusqu'aux premiers-nés des bêtes.

6. Et il s'élèvera un grand cri dans toute l'Égypte, tel qu'il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable avant et après.

7. Mais parmi tous les enfants d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas seulement un chien crier, afin que vous sachiez par quel grand miracle le Seigneur discerne Israël d'avec les Égyptiens.

8. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici viendront à moi, et ils m'adoreront en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons.

9. Et Moïse se retira de devant le Pharaon dans une très grande colère. Or le Seigneur dit à Moïse : Le Pharaon ne vous écoutera point, afin qu'il se fasse un grand nombre de prodiges dans l'Égypte.

sèrent à la lettre. Cf. xii, 31, 34. — *Dices ergo...* Voy. iii, 21-22. Les mots *vir ab amico* sont un trait nouveau. — *Fuitque Moyses...* Quel qu'on ait dit, Moïse pouvait fort bien parler en ces termes de sa propre personne. Il se borne à constater un fait déjà connu de tous, l'influence énorme qu'il exerçait soit sur les Égyptiens, soit sur Israël, et cette constatation a lieu ici pour aider à l'intelligence des événements qui vont suivre.

4-8. Annonce de la dixième plaie. — *Et ait :* au pharaon, lorsqu'il le quittait, x, 29. — *Media nocte.* La nuit exacte n'est pas précisée, ce qui devait accroître la terreur des Égyptiens. — *Omne primogenitum.* L'hébreu emploie le masculin. — *A primogenito Pharaonis :* le prince héréditaire; *perpa suten sa*, comme on le nommait en Égypte. — *Ad primogenitum ancillæ.* Du plus haut degré de l'échelle sociale on passe au rang le plus infime. Le détail pittoresque que *est ad molam* montre, en effet, qu'il s'agit des

dernières esclaves, auxquelles était réservé la pénible fonction de moudre le blé. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. xxi, fig. 1-3. — Même les *primogenita* des animaux domestiques seront frappés. — *Clamor magnus.* On le conçoit, à la suite d'un malheur si grand, si universel. Les cris funèbres des Orientaux sont aigus, perçants, particulièrement douloureux. — *Apud... filios Israel.* Frappant contraste, exprimé au moyen d'une locution proverbiale (cf. Jos. x, 21) et très énergique : *Non mutiet canis.* Hébr. : Pas un chien ne tirera la langue; c.-à-d. que tous, hommes et bêtes, jouiront d'une tranquillité parfaite. — *Descendentque...* Les premiers officiers de la cour viendront implorer de Moïse, en se prosternant devant lui (*adorabunt*), le prompt départ des Israélites.

9-10. Conclusion, et court sommaire des faits racontés à partir de iv, 1.

10. Moïse et Aaron firent devant le Pharaon tous les prodiges qui sont écrits ici. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, et ce prince ne permit point aux enfants d'Israël de sortir de ses terres.

10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terra sua.

CHAPITRE XII

1. Le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron sur la terre d'Égypte :

2. Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois ; ce sera le premier des mois de l'année.

3. Parlez à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois, chacun prenne un agneau pour sa famille et pour sa maison.

4. Que s'il n'y a pas dans la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau.

5. Cet agneau sera sans tache ; ce sera un mâle, et il n'aura qu'un an. Vous pourrez aussi prendre un chevreau qui ait ces mêmes conditions.

6. Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfants d'Israël l'immolera au soir.

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terra Ægypti :

2. Mensis iste, vobis principium mensium, primus erit in mensibus anni.

3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas.

4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni.

5. Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus ; juxta quem ritum tolletis et hædum.

6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus ; immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam.

SECTION VI. — CE QUI SE PASSA IMMÉDIATEMENT AVANT LA SORTIE D'ÉGYPTÉ. XII, 1-36.

1° Institution des rites de la Pâque. XII, 1-20.

De ces rites, les uns ne concernent que la première célébration de la Pâque, la « Pâque égyptienne », comme la nomment les rabbins (vers. 1-14) ; les autres sont relatifs à la « Pâque perpétuelle », ou à toutes les solennités pascals de l'avenir (vers. 15-20).

CHAP. XII. — 1-2. Institution de l'année ecclésiastique chez les Hébreux. — *Mensis iste*. Le mois d'abib, qui reçut plus tard le nom de nisan. Cf. Neh. ii, 1 ; Esth. iii, 7. Il équivaut à peu près à notre mois d'avril. — *Principium mensium*. C.-à-d. le début de l'année. Les Hébreux eurent depuis lors deux sortes d'années : l'année ecclésiastique, qui s'ouvre avec le mois de nisan, et l'année civile, qui commence six mois plus tard. Cf. Lev. xxv, 9 ; Josèphe, Ant. i, 25, 9.

3-5. Choix de l'agneau pascal. — *Decima die* : le 10 abib, quatre jours avant l'immolation de la victime. — *Agnum*. Hébr. : *seh* ; expression assez vague, qui peut désigner un mouton ou

une chèvre. L'âge et le sexe de l'animal seront précisés au vers. 5. — *Sin autem minor*... Comme la victime pascalle devait être consommée tout entière, vers. 9 et 10, il y a une prescription spéciale pour atteindre ce but. — *Juxta numerum*. D'après les traditions juives, ce chiffre était au moins de dix, de vingt au plus. L'hébreu porte : (Vous compterez) chaque homme d'après ce qu'il peut manger. — *Erit autem*... Conditions rigoureusement requises : 1° *absque macula* (hébr. : *tamim*, parfait), car il convient qu'une victime offerte au Seigneur soit exempte de défauts (cf. Lev. xxi, 19-25 ; Mal. i, 8) ; 2° *masculus*, puisqu'il devait remplacer le premier-né mâle dans chaque famille juive ; 3° *anniculus*, suffisamment formé. — *Hædum*. Bien que la loi ne manifeste aucune préférence, l'usage s'est décidé universellement en faveur de l'agneau.

6-7. L'immolation de la victime. — *Servabitis* : à l'écart du troupeau, durant quatre jours. — *Immolabit... multitudo*... Il n'y avait pas encore de prêtres en Israël ; du reste, même après l'institution du sacerdoce, le privilège d'immoler l'agneau pascal fut réservé aux pères de famille. — *Ad vesperam*. L'expression hébraïque *bén*

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illa assas igni, et azymos panes cum lactucis agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aqua, sed tantum assum igni; caput cum pedibus ejus et intestinis vorabit.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane; si quid residuum fuerit, igne comburetis.

11. Sic autem comedetis illum: Renes vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter; est enim Phase (id est transitus) Domini.

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus; et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus.

13. Erit autem sanguis vobis in signum in aedibus in quibus eritis; et videbo sanguinem, et transibo vos; nec erit in

7. Ils prendront de son sang, et ils en mettront sur l'un et l'autre poteau et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront.

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, et des pains sans levain avec des laitues sauvages.

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru ou qui ait été cuit dans l'eau, mais il sera rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds et les intestins.

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin. S'il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu.

11. Voici comment vous le mangerez: Vous vous ceindrez les reins, vous aurez aux pieds des sandales et un bâton à la main, et vous mangerez à la hâte; car c'est la Pâque (c'est-à-dire le passage) du Seigneur.

12. Je passerai cette nuit-là par l'Égypte; je frapperai dans le pays des Égyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, et j'exercerai mes jugements sur tous les dieux de l'Égypte, moi qui suis le Seigneur.

13. Or le sang dont seront marquées les maisons où vous demeurerez servira de signe à votre égard. Je verrai ce sang

ha'arbaïm, entre les deux soirs, a été interprétée de plusieurs manières. Onkêlos, Aben-esra, etc., pensent que le premier soir commençait au coucher du soleil, et le second au crépuscule; l'intervalle serait d'environ une heure (de six à sept heures). Suivant Raschi, etc., le premier soir aurait commencé vers trois heures de l'après-midi, au moment où le soleil s'incline vers l'horizon, et le second au coucher de cet astre. Le passage Deut. xvi, 6, favorise la première opinion. Si, plus tard, la coutume plaça les deux soirs entre trois et six heures, ce fut en vue de gagner du temps, parce qu'on se trouvait trop pressé pour accomplir, dans un seul et même local (la cour du temple), les cérémonies de l'immolation. — *Ac ponent...* Au moyen d'une branche d'hysope, vers. 22. La porte représentait toute la maison dans laquelle elle introduit; et le sang dont elle devait être teinte était substitué, comme un moyen d'expiation et de propitiation, à celui des premiers-nés que Dieu daignait épargner.

8-11. La manducation de l'agneau. — Tout est minutieusement réglé. 1° Le temps: *nocte*, après le second soir. 2° Les autres mets qui accompagneront l'agneau: *azymos panes* (hébr.: *massot*), *cum lactucis*... Pour cette première Pâque, le pain sans levain était commandé par les circonstances, puisque le départ devait être précipité, et que les Orientaux ne font habituellement du pain que pour un repas (cf. Gen. xviii, 6); plus tard ce fut un mémorial, indépendamment du

symbolisme décrit par saint Paul, I Cor. v, 7. Les *mr'orim*, ou herbes amères, comme les appelle l'hébreu d'une manière générale, figuraient les souffrances endurées par Israël en Égypte. La tradition juive en énumère plusieurs espèces: laitue, chicorée amère, raifort, etc. 3° Le genre de préparation: *assas igni*, non... *crudum quid*, *nec coctum aqua*. En outre, l'animal doit être rôti d'une seule pièce: *caput cum pedibus*... (c'est le sens assez clair de l'hébreu: Il sera rôti au feu, la tête avec les jambes et l'intérieur). 4° L'emploi des restes: *igne comburetis*, la nuit même de la Pâque. 5° L'attitude des convives devait être celle de voyageurs qui ont hâte de se mettre en route: *renes... accingetis*, pour relever les plis flottants de la longue tunique orientale qui auraient gêné la marche (*Atl. archéol. de la Bible*, pl. I, fig. 9 et 10); *calceamenta*..., les sandales, dont les Orientaux se passent souvent à la maison, mais qui sont nécessaires sur leurs mauvais chemins; *baculum*..., le bâton de voyage (cf. Gen. xxxii, 11). — *Est enim Phase*. En hébr.: *Pesah*, dont les Grecs et les Latins ont fait *Pascha* (en vieux français, Pasque; puis Pâque). Saint Jérôme a très littéralement traduit ce mot par *transitus*.

12-13. Explication de ce nom donné à la fête. La première Pâque devait consister, en effet, en un double passage de Jéhovah: l'un, terrible, au milieu des Égyptiens; l'autre, doux et protecteur, parmi les Israélites. — *In cunctis diis... judicia*. Les dieux de l'Égypte seront, pour ainsi dire, châ-

et je passerai vos maisons, et la plaie de mort ne vous touchera point lorsque je frapperai toute l'Égypte.

14. Ce jour vous sera un mémorial, et vous le célébrerez de race en race par un culte perpétuel, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur.

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Dès le premier jour, il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain depuis le premier jour jusqu'au septième, périra du milieu d'Israël.

16. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième sera une fête également vénérable. Vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces sept jours, excepté ce qui regarde la nourriture.

17. Vous garderez donc cette fête des pains sans levain, car en ce même jour je ferai sortir toute votre armée de l'Égypte, et vous observerez ce jour de race en race par un culte perpétuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois, sur le soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt et unième jour de ce même mois.

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant sept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain périra du milieu de l'assemblée d'Israël, qu'il soit étranger ou indigène du pays.

20. Vous ne mangerez rien avec du levain. Vous userez de pain sans levain dans toutes vos maisons.

21. Moïse appela ensuite tous les anciens des enfants d'Israël, et il leur dit : Allez, prenez un agneau dans chaque famille et immolez la Pâque.

vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti.

14. Habebitis autem hunc diem in monumentum; et celebrabitis eam sollemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis. In die primo non erit fermentum in domibus vestris. Quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum.

16. Dies prima erit sancta atque sollemnis, et dies septima eadem festivitate venerabilis. Nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad vescendum pertinent.

17. Et observabitis azyma : in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo.

18. Primo mense, quartadecima die mensis; ad vesperam, comedetis azyma, usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.

19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris. Qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quam de indigenis terræ.

20. Omne fermentatum non comedetis; in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate Phase.

tiés en même temps que cette contrée, qu'ils n'auront pu défendre. — *Ego Dominus*. Expression énergique et solennelle, que nous retrouverons souvent employée à la suite des décrets divins. — *Sanguis... in stigmum* : un signe pour Dieu, en faveur de son peuple (*vobis*).

14. Institution perpétuelle de la solennité. — *In monumentum*. Hébr. : en mémorial.

15-20. Instructions portant sur quelques autres rites de la Pâque. — Dieu revient avec insistance (vers. 15, 18-20) sur l'interdiction absolue du levain, et sur l'usage exclusif du pain azyme pendant toute l'octave pascalle (cf. vers. 8). Les Juifs sont encore scrupuleusement fidèles à ce précepte. Sur la sanction *peribit anima...*, voy. Gen. XVII, 14, et le commentaire. — Le Seigneur attribue en outre une importance particulière au premier et au huitième jour de la fête (vers. 16), ordonnant

qu'ils soient chômés comme le sabbat (*nihil operis...*). Il ajoute pourtant : *exceptis his quæ ad vescendum...*; ce qui n'était pas permis aux jours de sabbat. — *Advenis* (vers. 19) : c.-à-d. les étrangers qui s'étaient associés à Israël par la circoncision. — *Indigenis terræ* : les Hébreux proprement dits, originaires de la terre par excellence, la Terre promise.

20. Célébration de la première Pâque. XII, 21-28.

Moïse communique les ordres de Dieu aux anciens du peuple (vers. 21-27*); ceux-ci les font exécuter (vers. 27*-28).

21-23. Promulgation des rites de la Pâque. — *Vocavit...* Conformément au précepte formel du Seigneur, vers. 8. — *Phase* désigne ici l'agneau pascal. — *Fasciculum...* *hyssop* (hébr. : *'ezob*). Plante au sujet de laquelle on a beaucoup discuté. C'est

22. Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine, et aspergite ex eo superliminare, et utrumque postem. Nullus vestrum egrediatur ostium domus suæ usque mane;

23. Transibit enim Dominus percussiens Ægyptios; cumque viderit sanguinem in superliminari, et in utroque poste, transcendet ostium domus, et non sinet percussorem ingredi domos vestras, et lædere.

24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum.

25. Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas.

26. Et cum dixerint vobis filii vestri : Quæ est ista religio?

27. Dicetis eis : Victima transitus Domini est, quando transivit super domos filiorum Israel in Ægypto, percussiens Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.

28. Et egressi filii Israel fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum.

30. Surrexitque Pharaon nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus; et ortus est clamor magnus in Ægypto; ne-

22. Trempez un petit bouquet d'hysope dans le sang que vous aurez mis sur le seuil de votre porte, et vous en ferez une asperision sur le haut de la porte et sur les deux poteaux. Que nul de vous ne franchisse la porte de sa maison jusqu'au matin.

23. Car le Seigneur passera en frappant les Égyptiens, et lorsqu'il verra ce sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et il ne permettra pas à l'ange exterminateur d'entrer dans vos maisons et de vous frapper.

24. Observez cela comme une loi pour vous et pour vos enfants à tout jamais.

25. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera, selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies.

26. Et quand vos enfants vous diront : Quel est ce culte religieux ?

27. Vous leur direz : C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa par-dessus les maisons des enfants d'Israël dans l'Égypte, frappant les Égyptiens et délivrant nos maisons. Alors le peuple, s'inclinant, adora le Seigneur.

28. Les enfants d'Israël, étant sortis, firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse et à Aaron.

29. Et il arriva, au milieu de la nuit, que le Seigneur frappa tous les premiers-nés de l'Égypte, depuis le premier-né du Pharaon, qui était assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme esclave qui était en prison, et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.

30. Le Pharaon se leva pendant la nuit, ainsi que tous ses serviteurs et toute l'Égypte, et il s'éleva un grand cri dans

sans raison suffisante que plusieurs interprètes modernes l'identifient au caprier. Elle diffère aussi de l'*hyssopus officinalis*. C'est vraisemblablement un *origanum*. Voy. *Vat. d'hist. nat. de la Bible*, pl. xx, fig. 6; pl. xxi, fig. 7. Elle était associée aux aspersions chez les Hébreux. Cf. Lev. xiv, 4, 49-52; Num. xix, 6; Ps. l, 7. — *In limine*. De même les LXX; selon d'autres : « dans le bassin » où le sang de l'agneau avait été recueilli. — *Nullus egrediatur*. Pas de salut en dehors de l'enceinte protectrice marquée du sang de l'agneau. — *Non sinet percussorem*... La « plaga dispersant » du vers. 13; l'ange exterminateur qui devait servir d'instrument à Jéhovah, Ps. lxxvii, 49.

21-27. Fidélité avec laquelle les Hébreux, une fois installés dans la terre sainte, devront célé-

brer la Pâque (vers. 24-25), et transmettre les souvenirs qu'elle rappelle (vers. 26-27*).

27*-28. L'exécution des ordres divins. — *Proinus adoravit*. En signe de soumission. L'hébreu marque deux gestes successifs : Le peuple s'inclina et se prosterna. Par « le peuple » il faut entendre ses représentants (vers. 21), lesquels allèrent aussitôt (*egressi*) avertir les groupes dont ils étaient chargés.

3° Dixième plaie : la mort des premiers-nés. XII, 29-30.

29-30. Le récit est court, mais terrible. Tout se passe comme Moïse l'avait prédit au pharaon, xi, 4-7. — Notez la petite nuance : *captivæ quæ... in carcere*, au lieu de « ancillæ quæ... ad molam », et le trait douloureusement pittoresque : *surrexit Pharaon... cunctaque Ægyptus*.

l'Égypte, et il n'y avait aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Et le Pharaon, ayant fait venir cette nuit même Moïse et Aaron, leur dit : Levez-vous et retirez-vous d'avec mon peuple, vous et les enfants d'Israël; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

32. Emmenez vos brebis et vos bœufs, selon que vous l'avez demandé, et en vous en allant, bénissez-moi.

33. Les Égyptiens pressaient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant : Nous mourons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avait pétrie avant qu'elle fût levée, et, la liant en des manteaux, la mit sur ses épaules.

35. Les enfants d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avait ordonné, et ils demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup de vêtements.

36. Et le Seigneur rendit les Égyptiens favorables à son peuple, afin qu'ils leur prèssent ce qu'ils leur demandaient, et ainsi ils dépouillèrent les Égyptiens.

37. Les enfants d'Israël partirent donc de Ramsès et vinrent à Socoth, au nombre d'environ six cent mille hommes de pied, sans les enfants.

38. Ils furent suivis d'une multitude

que enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharaon Moyses et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel; ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur.

34. Tulit igitur populos conspersam farinam antequam fermentaretur; et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses; et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis; et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramsesse in Socoth, sexcenta fere millia peditum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum iniqui-

4° Préliminaires du départ des Hébreux. XII, 31-38.

31-32. Le roi autorise le départ. — *Vocatis... nocte*. Sans le moindre délai, tant son épouvante était grande. — *Surgite...* Pas de condition ni de réserve; tout ce que Moïse avait demandé au nom du Seigneur est maintenant accordé. — *Benedicite mihi*. Trait final, qui montre jusqu'à quel point le pharaon était dompté. Il désire humblement que ces hommes, dédaignés et humiliés par lui, implorent en sa faveur les grâces de leur Dieu.

33. Les Égyptiens pressent les Hébreux de partir. Ces détails dénotent une panique universelle dans le pays.

34-36. Deux traits relatifs au départ. — 1° *Ligans*. L'hébreu ajoute : les pétrins. Il en existait de portatifs, analogues sans doute à ceux des Arabes. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XII, fig. 6-8. — *In palliis*. D'après l'hébreu : la *simlah*, large pièce d'étoffe qui sert aux Orientaux de manteau, de couverture, et parfois de sac pour porter toute sorte d'objets. Cf. Ruth, II, 15; IV Reg. IV, 39, et l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. II, fig. 11, 14; pl. III, fig. 6. — 2° *Pecerunt sicut...* Cf. III, 21-22 et le commentaire. — *Commodarent...* L'idée de prêt n'est pas dans le verbe hébreu, qui, d'après les meilleurs hébraïstes, signifie : donner en présent. C'est la meilleure justification de la conduite des Hébreux.

DEUXIÈME PARTIE

La sortie d'Égypte. XII, 37 — XVIII, 27.

SECTION I. — LE DÉBUT DU VOYAGE. XII, 37 — XIII, 22.

1° Première étape. XII, 37-42.

37-38. Les Hébreux quittent Ramsès. — *De Ramsesse*. Voyez la note de I, 11. La ville de Ramsès, située, selon toute vraisemblance, non loin de Tell-el-Maskhûta et de Pithom, à l'ouest du lac Timsah et au cœur même de Gessen, convenait fort bien pour être le rendez-vous général des Hébreux avant le départ définitif. — *In Socoth* (hébr. : *Sukkôt*). Les découvertes les plus récentes démontrent que cette autre ville ne différait pas de Pithom, I, 11. Elle avait deux noms, l'un religieux et sacré, Pa-tum, « la demeure de Tum » (divinité égyptienne), l'autre civil et profane, Thekut (ou Sekut, Sokkoth). De Ramsès à Socoth il n'y a qu'une très courte étape; mais rien de plus naturel, car il fallait donner aux Israélites le temps de se concentrer. Sur le point de départ des Hébreux et sur la direction qu'ils suivirent jusqu'à la mer Rouge, voyez Vigouroux, *la Bible et les découverts*, mod., t. II, p. 370 et ss. : les opinions anciennes et modernes sont très lucidement exposées et critiquées dans ces savantes pages. — *Sexcenta fere millia*. Exactement 603 650, d'après Num. I, 46. — *Peditum*

l'Égypte, et il n'y avait aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Et le Pharaon, ayant fait venir cette nuit même Moïse et Aaron, leur dit : Levez-vous et retirez-vous d'avec mon peuple, vous et les enfants d'Israël; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

32. Emmenez vos brebis et vos bœufs, selon que vous l'avez demandé, et en vous en allant, bénissez-moi.

33. Les Égyptiens pressaient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avait pétrie avant qu'elle fût levée, et, la liant en des manteaux, la mit sur ses épaules.

35. Les enfants d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avait ordonné, et ils demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup de vêtements.

36. Et le Seigneur rendit les Égyptiens favorables à son peuple, afin qu'ils leur prêtassent ce qu'ils leur demandaient, et ainsi ils dépouillèrent les Égyptiens.

37. Les enfants d'Israël partirent donc de Ramsès et vinrent à Socoth, au nombre d'environ six cent mille hommes de pied, sans les enfants.

38. Ils furent suivis d'une multitude

que enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharaon Moyses et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel; ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut pètieratis, et abeunte benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur.

34. Tulit igitur populos conspersam farinam antequam fermentaretur; et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses; et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis; et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramsesse in Socoth, sexcenta fere millia pedatum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum inui-

4^e Préliminaires du départ des Hébreux. XII, 31-38.

31-32. Le roi autorise le départ. — *Vocatis... nocte*. Sans le moindre délai, tant son épouvante était grande. — *Surgite*... Pas de condition ni de réserve; tout ce que Moïse avait demandé au nom du Seigneur est maintenant accordé. — *Benedicite mihi*. Trait final, qui montre jusqu'à quel point le pharaon était dompté. Il désire humblement que ces hommes, dédaignés et humiliés par lui, implorent en sa faveur les grâces de leur Dieu.

33. Les Égyptiens pressent les Hébreux de partir. Ces détails dénotent une panique universelle dans le pays.

34-36. Deux traits relatifs au départ. — 1^o *Ligans*. L'hébreu ajoute : les pétrins. Il en existait de portatifs, analogues sans doute à ceux des Arabes. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XLII, fig. 6-8. — *In palliis*. D'après l'hébreu : la *simlah*, large pièce d'étoffe qui sert aux Orientaux de manteau, de couverture, et parfois de sac pour porter toute sorte d'objets. Cf. Ruth, III, 15; IV Reg. IV, 39, et l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. II, fig. 11, 14; pl. III, fig. 6. — 2^o *Fecerunt sicut*... Cf. III, 21-22 et le commentaire. — *Commodarent*... L'idée de prêt n'est pas dans le verbe hébreu, qui, d'après les meilleurs hébraïsants, signifie : donner en présent. C'est la meilleure justification de la conduite des Hébreux.

DEUXIÈME PARTIE

La sortie d'Égypte. XII, 37 — XVIII, 27.

SECTION I. — LE DÉBUT DU VOYAGE. XII, 37 — XIII, 22.

1^o Première étape. XII, 37-42.

37-38. Les Hébreux quittent Ramsès. — *De Ramsesse*. Voyez la note de I, 11. La ville de Ramsès, située, selon toute vraisemblance, non loin de Tell-el-Maskhûta et de Pithom, à l'ouest du lac Timsah et au cœur même de Gessen, convenait fort bien pour être le rendez-vous général des Hébreux avant le départ définitif. — *In Socoth* (hébr. : *Sukkhôf*). Les découvertes les plus récentes démontrent que cette autre ville ne différait pas de Pithom, I, 11. Elle avait deux noms, l'un religieux et sacré, Pa-tum, « la demeure de Tum » (divinité égyptienne), l'autre civil et profane, Thekut (ou Sekut, Sokkoth). De Ramsès à Socoth il n'y a qu'une très courte étape; mais rien de plus naturel, car il fallait donner aux Israélites le temps de se concentrer. Sur le point de départ des Hébreux et sur la direction qu'ils suivirent jusqu'à la mer Rouge, voyez Vigouroux, *la Bible et les découvr. mod.*, t. II, p. 370 et ss. : les opinions anciennes et modernes sont très lucidement exposées et critiquées dans ces savantes pages. — *Sexcenta fere millia*. Exactement 603 560, d'après Num. I, 46. — *Peditum*

merabile ascendit cum eis, oves et armenta, et animantia diversi generis multa nimis.

39. Coxeruntque farinam, quam dudum de Ægypto conspersam tulerant, et fecerunt subcinericios panes azymos; neque enim poterant fermentari, cogen-tibus exire Ægyptiis, et nullam facere sinentibus moram; nec pulmenti quidquam occurrerat preparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel quam manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum.

41. Quibus expletis, eadem die egres-sus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.

42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti; hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : Hæc est religio Phase : Omnis alienigena non comedet ex eo.

44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet.

45. Advena et mercenarius non edent ex eo.

46. In una domo comedetur; nec effretis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.

47. Omnis cœtus filiorum Israel faciet illud.

innombrable de gens de toute espèce, et ils avaient avec eux une infinité de brebis, de troupeaux et de bêtes de toutes sortes.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avaient auparavant emportée de l'Égypte toute pétrie, et ils en firent des pains sans levain cuits sous la cendre; parce qu'ils n'avaient pu les faire lever, les Égyptiens les contraignant de partir et ne leur permettant pas de tarder un moment; et ils n'avaient pas eu non plus le temps de préparer d'autre nourriture.

40. Le temps que les enfants d'Israël étaient restés en Égypte fut de quatre cent trente ans,

41. Après lesquels, ce même jour, toute l'armée du Seigneur sortit de l'Égypte.

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Égypte doit être consacrée en l'honneur du Seigneur, et tous les enfants d'Israël doivent l'observer dans la suite des âges.

43. Le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron : Voici une ordonnance au sujet de la Pâque : Nul étranger n'en mangera.

44. Tout esclave que l'on aura acheté sera circoncis, et après cela il en mangera.

45. Mais l'étranger et le mercenaire n'en mangeront point.

46. L'agneau se mangera dans une même maison. Vous ne transporterez rien de sa chair au dehors, et vous ne romprez aucun de ses os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la Pâque.

virorum. Littéral : hommes-plétons, par opposition à ceux qui ne pouvaient faire la route à pied. Cf. iv, 20; Gen. xxxi, 17. On les comptait à partir d'environ douze ans. Ce qui donne un chiffre approximatif de deux millions d'âmes pour tout Israël au moment de la sortie d'Égypte; chiffre considérable assurément, mais qui n'a rien d'excessif, ainsi qu'on l'a maintes fois démontré. Il faut d'ailleurs tenir compte des bénédictions spéciales de Jéhovah. Cf. i, 7, 12; Gen. xlvii, 9. — Aux Hébreux s'associa un *vulgus promiscuum* (hébr. : *'ereb*) *innumerabile*, recruté vraisemblablement parmi les prisonniers de guerre, si nombreux en Égypte, qui profitèrent de cette occasion pour se soustraire à la tyrannie des Égyptiens. Les récents prodiges n'avaient pas peu contribué à les décider.

39. La confection des pains azymes. — *Subcinericios.* Voyez la note de Gen. xviii, 6.

40. Durée totale du séjour des Hébreux en Égypte. Cf. Gen. xv, 13-14.

41-42. Note rétrospective et solennelle sur le

départ. — *Nox... observabilis* : que l'on doit célébrer, garder religieusement.

2° Nouvelles instructions sur la manducation de la Pâque. XII, 43-51.

43-49. Les ordres du Seigneur (*religio*; hébreu : précepte, ordonnance) se rapportent à trois points. 1° De nombreux étrangers étaient venus grossir les rangs d'Israël (vers. 38); parmi eux, qui serait admis à la manducation de l'agneau pascal? qui en serait exclu? Ils sont rangés en quatre catégories : *alienigena* (hébr. : *ben-nékar*, fils d'étranger), *servus emptitius* (l'esclave proprement dit), *advena* (hébr. : *tošab*, ou *ger*; de race étrangère comme le *ben-nékar*, mais domicilié au milieu d'Israël), *mercenarius* (hébr. : *sakir*; c'était un serviteur à gages pour un temps déterminé, ou un simple journalier). Ils sont tous exclus de la participation à la Pâque, tant qu'ils demeureront incirconcis; tous admis, s'ils deviennent membres de la nation sainte par la circoncision. 2° L'agneau pascal devra être consommé dans l'intérieur des maisons, vers. 46.

48. Que si quelqu'un des étrangers veut vous être associé et faire la Pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec lui sera circoncis auparavant; et alors il la pourra célébrer, et il sera comme un habitant de *votre* terre; mais celui qui ne sera point circoncis n'en mangera point.

49. La même loi se gardera pour les habitants du pays et pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Tous les enfants d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avait commandé à Moïse et à Aaron.

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Égypte les enfants d'Israël, selon leurs armées.

48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, et facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, et tunc rite celebrabit, eritque sicut indigena terræ; si quis autem circumciscus non fuerit, non vescetur ex eo.

49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

CHAPITRE XIII

1. Le Seigneur parla *encore* à Moïse, et il lui dit :

2. Consacrez-moi tous les premiers-nés qui ouvrent le sein de leur mère parmi les enfants d'Israël, tant des hommes que des bêtes; car toutes choses sont à moi.

3. Et Moïse dit au peuple : Souvenez-vous de ce jour auquel vous êtes sortis de l'Égypte et de la maison de servitude; souvenez-vous que le Seigneur vous a tirés de ce lieu par la force de son bras, et gardez-vous de manger du pain avec du levain.

4. Vous sortez aujourd'hui, dans ce mois des nouveaux blés.

5. Et lorsque le Seigneur vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à vos pères de vous donner, dans cette terre où coulent le lait et le miel, vous célébrerez en ce mois ce culte sacré.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quam de jumentis; mea sunt enim omnia.

3. Et ait Moyses ad populum : Memento diei hujus in qua egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto, ut non comedatis fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc mensem sacrorum mense isto.

8° *Nec os illius confringetis.* Prescription importante, dont saint Jean, XIX, 33-36, nous a révélé le grandiose symbolisme, réalisé par Jésus-Christ. Toutes les autres victimes étaient d'abord découpées en morceaux avant d'être portées sur l'autel; seul l'agneau pascal faisait exception.

50-51. Exécution des ordres de Dieu, et départ de Socoth.

8° Instructions relatives à la consécration des premiers-nés et aux pains azymes. XIII, 1-18.

CHAP. XIII. — 1-2. Dieu exige la consécration des premiers-nés. — *Sacrificate mihi...* Comme une propriété sacrée, à laquelle il eût été sacrilège de toucher. — Primitivement, les premiers-

nés de *hominibus* étaient destinés à être les ministres du culte théocratique; plus tard, quand Dieu institua le sacerdoce lévitique, il permit de les racheter moyennant une petite somme d'argent (vers. 13). Les premiers-nés de *jumentis* devaient servir de victimes, à moins que ce ne fussent des animaux impurs (vers. 13). — Motif de cette consécration spéciale : *mea sunt*, en tant qu'il les avait épargnés au moment de la dixième plaie (vers. 14-15).

3-18. Moïse exhorte solennellement les Israélites, en souvenir des merveilles de la sortie d'Égypte, à obéir aux diverses ordonnances qui concernaient les pains azymes et la consécration